



Vice cache choc avant maquillé vendeur carrossier

Par **paulauloesgaz91**, le **31/08/2016** à **18:56**

Bonjour, j'ai acheté un véhicule à un particulier, en bon état apparent sauf que la clim ne fait pas de froid, et que le témoin de température grimpe au bout de 3 trajets. Je prend donc RV et 15 jours après je fais une révision chez Renault et on me dit que la face avant est enfoncée, que la traverse a défoncé le radiateur et le condenseur de clim, et qu'une calandre neuve et des phares neufs ont été montés pour camoufler, et que la traverse supérieure a été redressée comme on peut pour fermer le capot. Mon vendeur n'a gardé la voiture qu'un mois. Expertise contradictoire avec assistance juridique de mon assurance, le vendeur est OK verbalement pour annuler la vente et se rétracte au moment de signer le PV contradictoire et refuse de signer Je rentre chez moi, fouille le net, et trouve un CV et lettre de motivation de mon vendeur qui est carrossier peintre spécialisé en redressage, debosselage etc... cela transforme quelque peu ma présomption de bonne foi en soupçon d'arnaque .. le fait qu'il soit professionnel va-t-il jouer en ma faveur au tribunal??? Dois-je en rester au civil ou porter plainte au pénal puisque vu son métier il savait ce qu'il faisait ... merci d'avance. Je précise que l'expert mandaté, au vu de la corrosion sur la traverse tordue, valide le vice caché et l'antériorité des dégradations.